



DEMANDE D'ADMISSION DIRECTE EN ÉTUDES DE SANTÉ POUR LES TITULAIRES DE DIPLÔMES ÉTRANGERS OU D'ÉTUDIANTS AYANT ACCOMPLI UNE PARTIE DES ÉTUDES DE SANTÉ À L'ÉTRANGER

(Arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne)

Les dossiers de candidature à l'Accès Santé doivent être adressés par mail au au Service Culturel de l'ambassade du pays d'obtention de son (ses) diplômes(s)

Vous trouverez toutes les adresses sur le lien suivant : https://www.campusfrance.org/fr/espaces

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ACCÈS DIRECT

ADMISSION

1^{er} groupe:

1er groupe d'épreuves correspond au seul examen du parcours de formation antérieure du candidat par le jury. Le candidat n'est pas présent lors de ce premier examen qui ne se fait que sur le dessier

Le jury se réunit pour examiner et évaluer les dossiers de candidature. Il attribue une note de parcours académique.

Trois cas de figures sont à considérer :

1^{er} cas : Le candidat obtient une note supérieure au seuil fixé par le jury. Il est admis en études de santé- GA

2ème **cas** : Le candidat obtient une note entre le seuil maximal et le seuil minimal. Il est admis à se présenter au 2ème groupe d'épreuves.

3ème cas : le candidat obtient une note inférieure au seuil minimal il ne peut pas accéder aux études de santé.

Les résultats sont transmis aux candidats par courrier électronique.

Les candidats admissibles à l'oral peuvent bénéficier d'un module de préparation.

Les étudiants admissibles à passer les oraux devront s'inscrire administrativement à l'Université Paris Cité et s'acquitter des frais d'inscription de 116€ (montant réévalué annuellement), pour pouvoir bénéficier des modules de formation aux oraux (2 cours magistraux et 2 enseignements dirigés) et être couverts pour les épreuves orales.

2ème groupe

2ème groupe d'épreuves : épreuve orale devant jury.

Examen en présentiel

La convocation se fait par voie de courrier électronique.

PROCLAMATION DES RÉSULTATS DÉFINITIFS

Les résultats seront affichés à l'issue du jury post-oraux PASS/LAS. Il est de la compétence du jury de déterminer la liste des admis, ainsi que leur nombre.

INSCRIPTION UNIVERSITAIRE EN FILIERE DE SANTE

Les étudiants ayant satisfait aux 1er et 2ème groupe d'épreuves sont admis à poursuivre leur formation en 2ème année de filière santé (médecine, odontologie, pharmacie, maïeutique).

Ils prennent tous une inscription universitaire en 2^{ème} année des études de santé et déposent parallèlement une demande de dispense d'années d'études.

A l'issue de l'admission en premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique, le président de l'université, après avis du directeur de l'unité de formation et de recherche concerné ou de la structure de formation en maïeutique, peut dispenser les candidats d'années d'études et d'examens et leur permettre d'accéder directement jusqu'à l'avant-dernière année du deuxième cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique lorsque la nature de leur diplôme ou de leur parcours le justifie. Ils doivent alors subir un examen de vérification des connaissances et compétences correspondant aux années d'études sur lesquelles porte la dispense de scolarité. Les modalités d'organisation de cet examen sont fixées par les universités ou les structures de formation en maïeutique.

Cette demande de dispense de scolarité doit être déposée, une fois l'inscription effectuée, à l'UFR de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou au département de maïeutique par email.

DISPENSE DE SCOLARITÉ

Examen oral de dispense d'étude avec l'UFR. Évaluation du nombre d'année(s) de dispense

Examen de vérification des connaissances et compétences en présentiel au début du mois de septembre 2026.

Département PASS/L.AS – Faculté de Santé – Université Paris Cité 15 rue de l'Ecole de Médecine 75006 Paris